

Informations utiles

Circulation internationale des marchandises

Numéro de TVA intracommunautaire:

Bien que le numéro suisse d'identification des entreprises (IDE) et le numéro de TVA intracommunautaire de l'UE soient en allemand tous deux abrégés en UID, ils n'ont absolument rien à voir l'un avec l'autre. Le numéro de TVA est basé sur le numéro suisse IDE auquel a été ajoutée l'extension «TVA». Dans le registre IDE (Index central des raisons de commerce - Zefix), le numéro IDE peut être recherché via le nom de la société:

- **Exemple:** CHE-123.456.789 TVA

Le numéro de TVA intracommunautaire TVA de l'Europe n'est requis que pour les prestations de service intracommunautaires, c'est-à-dire lorsqu'un article est livré d'un pays de l'UE à un autre ou qu'un service est fourni à un destinataire basé dans un autre pays de l'UE. Pour que ces services soient exonérés d'impôts, le client doit communiquer son numéro de TVA intracommunautaire au fournisseur ou prestataire de services.

Les entreprises basées en Suisse qui ne fournissent pas de services dans l'UE n'ont pas de numéro de TVA intracommunautaire. Elles n'en ont pas non plus besoin car les entreprises établies dans l'UE peuvent livrer des biens en Suisse ou fournir des services à un destinataire domicilié en Suisse en exonération d'impôt, sans recevoir le numéro de TVA intracommunautaire du client (art. 146 de la directive relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée du 28 novembre 2006). Choisir les bons Incoterms au bon endroit de la chaîne d'approvisionnement permet ici notamment de prévenir ou de contourner les questions fiscales (par exemple, établissement permanent).

ATTENTION: dans cet exemple toutefois, si les exportations en provenance d'Allemagne ne sont pas soumises à la TVA de 19 %, en Suisse en revanche, les droits de douane et la TVA seront dus sur les importations en fonction des tarifs et des taux d'imposition applicables.

Numéro EORI:

Le numéro EORI (Economic Operators' Registration and Identification: numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques) est indispensable au dédouanement dans l'Union européenne depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 du règlement (CE) n° 312/2009 modifiant le règlement d'application du code des douanes. Cette base de données n'est pas limitée aux transitaires (y compris déclarants), transporteurs et autres, mais couvre également les importateurs, les destinataires et les exportateurs. Lors du passage de la frontière dans l'UE, les douanes ont besoin de cette base de données pour pouvoir identifier électroniquement les personnes impliquées dans la procédure douanière.

Vous pouvez valider vous-même le numéro EORI d'une entreprise dans le lien ci-dessous :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/eori_validation.jsp?Lang=de

Conformité – sanctions et embargo:

Les sanctions et les embargos sont généralement répertoriés par le Conseil de sécurité des Nations unies et «l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe» (OSCE), puis appliqués par les pays européens via leurs propres parlements nationaux. C'est en Suisse le Conseil fédéral qui s'en charge par le biais d'ordonnances. Les sanctions et embargos impliquent des contrôles d'exportations spécifiques à un pays. Leur objectif est d'imposer des mesures (par exemple des restrictions commerciales) à un État aussi longtemps que nécessaire jusqu'à ce que sa situation se soit à nouveau stabilisée. Il s'agit d'assurer la conformité avec le droit international, c'est-à-dire le respect des droits humains (art. 1, al. 1 de la loi sur les embargos). Non seulement des pays peuvent être ici boycottés, mais aussi des organisations ou individus.



Il est donc essentiel de vérifier avant le transport les règles précises d'exportation de toutes les entreprises concernées et de leurs pays de résidence. La Suisse n'applique pas, par exemple, de restrictions sur les exportations vers le Cuba, mais si les produits sont fournis par une entreprise américaine, il faut également vérifier le droit américain, à savoir l'em-bargo américain et la loi américaine sur le contrôle des exportations. On constaterait ainsi qu'un embargo a été imposé à l'encontre du Cuba sur un grand nombre de produits. Un envoi qui serait alors exporté sans être contrôlé entraînerait des conséquences pénales et impliquer ait, selon l'infraction, des années de procès avec des coûts s'élevant souvent à 8 ou même 9 chiffres.